

République Française

Mairie de Clermont le Fort

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CLERMONT-LE-FORT DU 17 JANVIER 2019

Présents (5) : Jean-Paul CARDALIAGUET, Geneviève DURAND-SENDRAIL, Élisabeth GIACHETTO (2^{ème} adjointe), Christian HUGUES (Maire) et Leanne PITCHFORD.

Personnes excusées ayant donné pouvoir (3) : Gérald LAGACHERIE (3^{ème} adjoint, pouvoir à Élisabeth GIACHETTO), Jean-Pierre LAGUENS (pouvoir à Geneviève DURAND-SENDRAIL) et François MARTINEZ (pouvoir à Jean-Paul CARDALIAGUET).

Personnes absentes (7) : Nicole AERN, Xavier BELLAMY (1^{er} adjoint), Gérard BOUDON, Jean-Jacques CAZALBOU, Sandra DELGADO, Bernard FERRARI et Romain MALPAS.

Secrétaire de séance : Geneviève DURAND-SENDRAIL.

Ouverture de la séance à 20h35.

1/ Approbation des comptes rendus des conseils municipaux du 10 décembre 2018 et du 14 janvier 2019

Les comptes rendus des conseils municipaux du 10 décembre 2018 et du 14 janvier 2019 n'appellent à aucune remarque de la part des conseillers municipaux.

Vote (CM du 101218) : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Vote (CM du 140119) : Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2/ Assistance de l'association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud aux interventions du personnel municipal à l'école de Clermont-le-Fort

G. DURAND-SENDRAIL rappelle aux conseillers municipaux que le personnel municipal intervenant à l'école primaire a fait état, à plusieurs reprises ces derniers mois, et de manière répétée au cours du premier trimestre de l'année scolaire 2018/2019, de difficultés dans la gestion de la pause méridienne.

Les réunions du conseil d'école, qui se sont tenues au cours de l'année écoulée, ont également été l'occasion de la formulation, de la part des parents d'élèves, de critiques quant aux modalités de déroulement de la pause méridienne (programmation de la prise de repas par le personnel municipal, durée du déjeuner, accompagnement pédagogique des enfants pendant la pause méridienne, surveillance des enfants pendant les activités dans la cour de récréation avant la reprise des activités pédagogiques).

Des accusations portées par certaines des déléguées des parents d'élèves à l'encontre du personnel municipal, au début du mois de novembre, ont conduit la municipalité à convier de manière urgente les représentants de la communauté éducative de l'école de Clermont-le-Fort à une réunion d'échange (élus des deux communes, déléguées des parents d'élèves, personnel municipal).

Dans le prolongement de cette réunion, la municipalité a décidé de prendre contact avec un organisme spécialisé en capacité d'accompagner le personnel municipal à retrouver une situation normale dans ses relations avec les parties prenantes de l'école (enfants, enseignantes, parents d'élèves). L'association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud (LECGS, basée à Toulouse) a ainsi réalisé, dans la semaine précédant les congés de fin d'année, une démarche d'observation participante au cours de l'une des pauses méridiennes à l'école de Clermont-le-Fort.

République Française **Mairie de Clermont le Fort**

G. DURAND-SENDRAIL restitue aux conseillers municipaux les points-clés du compte-rendu qui a été effectué par les représentants de cette association devant les conseillers municipaux en début de semaine : recrutement d'une personne supplémentaire pendant la pause méridienne (gestion de la relation aux enfants pendant le temps du repas et animation des activités avant la reprise des enseignements) ; en complément de la cour, mise à disposition des élèves d'un espace intérieur pour que les élèves qui le souhaitent puissent y développer des activités avant la reprise des enseignements ; acquisition de supports adaptés aux activités qui seront proposées aux élèves dans l'espace intérieur (mallette pédagogique) ; positionnement du repas du personnel municipal après la reprise des enseignements ; resserrement des liens entre le personnel municipal et les parents des élèves scolarisés à l'école de Clermont-le-Fort à travers la mise en place d'une démarche de communication directe ; reprise des activités à vocation pédagogique pendant le temps du repas (sensibilisation au gaspillage alimentaire, ...) ; insertion du personnel municipal dans le réseau de professionnels intervenant auprès des élèves du primaire animé par le LECGS dans les communes limitrophes.

C. HUGUES indique que deux réunions de restitution des enseignements de la démarche d'observation participante du LECGS sont programmées d'ici la fin du mois : la première à destination du personnel municipal (vendredi 18 janvier) et la seconde à l'attention des parents des élèves scolarisés à l'école de Clermont-le-Fort (jeudi 31 janvier). Il ajoute que la nouvelle secrétaire de mairie, recrutée à temps partiel depuis le 2 janvier 2019 et jusqu'au 12 avril 2020 (28 heures par semaine) et titulaire du BAFA, pourrait effectuer 7 heures complémentaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour renforcer les deux personnes actuellement affectées à l'école primaire (passage à un temps plein).

L. PITCHFORD considère que cette proposition d'affectation de la nouvelle secrétaire de mairie est très opportune et qu'il convient de la mettre en application dans les meilleurs délais. E. GIACHETTO propose de contribuer à la mise en place de la démarche de communication vers les parents (par exemple en utilisant le site internet de la mairie ou en adressant des messages personnalisés aux parents via le réseau mobile). L. PITCHFORD demande que la charge financière occasionnée par l'affectation de la secrétaire de mairie à l'école pendant la pause méridienne soit intégrée dans le calcul des charges à répartir au sein du Regroupement Pédagogique Intercommunal.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

3/ Décision Modificative du Budget n°6.

C. HUGUES indique que le budget prévisionnel pour le compte 012 (Charges de personnel) sur l'exercice comptable 2018 s'est révélée insuffisante (écart de 800 euros entre les dépenses et les recettes). Dès lors, une décision de modification s'impose pour permettre le paiement des charges sociales appelées pour le quatrième trimestre 2018. La décision de modification budgétaire soumise au vote porte donc sur le transfert de 800 euros du compte 011 (Charges à caractère général) sur le compte 012 (Charges de personnel).

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

4/ Adhésion au contrat groupe Assurance Statutaire 2019 du Centre de Gestion de la Haute-Garonne.

C. HUGUES informe les conseillers municipaux que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en : la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ; la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

République Française Mairie de Clermont le Fort

Les deux couvertures prennent effet au 1^{er} Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Il est proposé que la commune retienne les conditions financières suivantes :

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents non titulaires de droit public ou de droit privé).

Garanties : congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire ; congé de grave maladie ; congé de maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant ; congé pour accident ou maladie imputables au service.

Taux de cotisation : 1.13%

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

- Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

Garanties et taux : Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt. Taux de 6,83%.

Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

C. HUGUES précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes. Il ajoute en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1^{er} Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché. Il indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures. L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.). Ce service est mis en œuvre par une équipe de cinq conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service. Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

J-P. CARDALIAGUET demande si des modifications substantielles ont été opérées par le CDG31 entre ce nouveau contrat et la mouture précédente. C. HUGUES lui répond que tel n'a pas été le cas.

Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité

5/ Questions diverses.

E. GIACHETTO revient sur la cérémonie des vœux du Maire qui s'est déroulée le 12 janvier dernier. Elle regrette que les conseillers municipaux n'aient pas été tenus informés au préalable de la proposition qui a été faite par le Maire à cette occasion, à savoir la réalisation d'un « **Livre des clermontois** » regroupant tous les habitants dans un même document à travers des photos et des textes. C. HUGUES répond qu'il a, en tant que Maire, la préoccupation de faire vivre les liens qui unissent les clermontois, thème de son intervention lors de ses vœux et que, dans ce cadre, il a lancé cette idée, à l'attention de celles et ceux qui partagent cette ambition (conseil municipal, comité des fêtes, associations de quartiers, particuliers, ...), en espérant qu'elle sera saisie au bond.

République Française Mairie de Clermont le Fort

JP. CARDALIAGUET demande ce que la commune envisage de mettre en place en lien avec la démarche du « **Grand débat national** » engagé par le Gouvernement depuis le début de la semaine. E. GIACHETTO indique qu'un « cahier de doléances » a été mis en place par la municipalité dans le hall d'accueil de la mairie et que les clermontois sont invités à y faire figurer leurs points de vue : la commune transmettra mi-mars, lorsque s'achèvera la démarche initiée par le gouvernement, les éléments figurant dans le cahier au Préfet. C. HUGUES ajoute que le gouvernement a annoncé rendre opérationnel à compter du 21 janvier 2019 un site internet sur lequel les citoyens sont invités à s'exprimer. Il affirme que la municipalité mettra gratuitement la salle des fêtes communale à disposition de celles et ceux qui souhaitent organiser une réunion d'échanges, sur l'un ou plusieurs des thèmes proposés par le gouvernement. E. GIACHETTO ajoute que ces informations figureront sur le site internet de la commune.

J-P GARDALIAGUET s'enquiert de l'état d'avancement des relations avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant l'implantation d'une **aire de covoiturage** à l'entrée de La Riverotte. C. HUGUES constate que le Conseil Départemental n'a toujours pas fait connaître son point de vue quant à la proposition formulée par la commune, au cours du dernier trimestre 2018, de positionner cette aire sur l'actuel parking de La Riverotte.

J-P CARDALIAGUET regrette que des modifications aient été apportées à l'offre de service de **TISSEO** (temps de parcours modifié de 30 à 40 minutes). Il souhaiterait que soit envisagées des relations entre Clermont-le-Fort et Castanet-Tolosan ou entre Clermont-le-Fort et les gares les plus proches du réseau SNCF (Vernerque/Le Vernet et Labarthe s/Lèze). C. HUGUES indique que la préoccupation essentielle de la commune à ce jour, au regard du projet de TISSEO de mettre en place une ligne régulière en lieu et place du fonctionnement « diffus » du TAD, est de maintenir un arrêt du TAD sur Clermont-le-Fort. J-P CARDALIAGUET indique que la Région Occitanie investit des sommes considérables pour améliorer l'offre de transport ferroviaire de voyageurs et que la commune devrait s'orienter vers un rattachement avec le réseau Transport Express Régional, en complémentarité avec le lien vers le métro depuis la gare de Ramonville-Saint-Agne.

J-P CARDALIAGUET demande l'état d'avancement des **projets économiques sur La Riverotte**. C. HUGUES indique que le Sicoval a donné son accord, d'une part, pour l'implantation d'une zone d'activités économiques à La Riverotte et, d'autre part, pour le positionnement de cette zone sous maîtrise d'ouvrage communal. Il ajoute que la commune a engagé un travail avec les services concernés du Sicoval pour établir un budget prévisionnel de l'opération afin de disposer d'un cadrage sur les conditions économiques d'acquisition et de vente de terrains. L. PITCHFORD ajoute que la commune connaît un très faible niveau d'endettement et qu'elle dispose donc d'une capacité significative d'emprunt.

J-P CARDALIAGUET souhaite connaître si la position de la **SAFER** quant à la vente à la commune de terrains à La Riverotte a évolué. C. HUGUES indique que la situation est inchangée depuis le dernier trimestre 2018, à savoir que la SAFER exige du propriétaire que celui-ci fasse réaliser, sur financement propre, des carottages sur les terrains mis en vente et que celui-ci, à ce jour, refuse de financer cette opération et, par conséquent, bloque la finalisation de la démarche (signature d'un acte notarié).

J-P CARDALIAGUET demande, suite à la réunion publique du 20 décembre 2018 sur l'état d'avancement des **projets aménagement et urbanisme** de la commune, si des nouvelles avancées ont été enregistrées. C. HUGUES répond qu'un article, faisant le point sur ce dossier, est actuellement à la rédaction pour le prochain numéro de l'Autan. Plus précisément, il indique que la commune : portera à la connaissance des professionnels la semaine prochaine le Dossier de Consultation des Entreprises pour la densification, la requalification et l'extension du Fort ; travaille actuellement avec le Sicoval pour chiffrer les travaux à réaliser aux Maridats en lien avec l'installation d'un réseau d'assainissement collectif et la mise en place d'un cheminement piétonnier ; continue à dialoguer avec les acteurs économiques de La Riverotte pour trouver une solution « gagnant-gagnant » en termes de transfert de localisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.